

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2025

Le comité syndical s'est réuni le 4 avril 2025 à dix-huit heures au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe**.

Date de convocation : 27 mars 2025	Membres présents : 31
	Nombre de pouvoir : 1
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 32

Présents
C.C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Caroline BOUIS ; BIEVRES : Hubert HACQUARD ; FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON ; NOISY LE ROI : Roch DOSSOU ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; VERSAILLES : Philippe PAIN. SIEED : BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; CONDE-SUR-VESGRE : Jean-René TANCREDÉ ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; MARCQ : Laurent RUEL ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONTCHAUVE : Jacques HALLUIN ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; THOIRY : Irène BOUVIER ; VICQ : Bernard JACQUES ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU. C.C. CŒUR D'YVELINES : SAULX-MARCHAIS : Martine LANGLOIS ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD. C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Priscille SOURIAU ; FEUCHEROLLES : Yves DEKEYREL ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Judith JERUSALMI. SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : PLAISIR : Joséphine KOLLMANNBERGER ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL. C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON.
Représentés
SIEED : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO représenté par Guy PELISSIER (BEHOUST).
Absents et Excusés
C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BOIS D'ARCY : Grégory FLAMERY ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : François BREJOUX ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; LE CHESNAY-ROCUENCOURT : Violaine CHARPENTIER ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS. SIEED : ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY PROUAIS : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; FLINS-NEUVE-EGLEISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GARANCIERES : Ghislaine LESADE ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULT ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; HOUDAN : Monique SAUL ; LONGNES : Gilles DECOBERT ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULE : Hervé CAMARD ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MERE : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MONDREVILLE : Loïc BELLON ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAUROY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Pascal RIOULT ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SEPTUEUIL : Yannick TENESI ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; TILLY : Claude SAYAGH ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Adrien FARE. C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE. C.C. GALLY-MAULDRE : SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT. SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAUT ; ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER. C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18h00 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2025**
2. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - DECISIONS
 - 2-2 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINCTE DU LIQUIDATIF 2023
 - 2-3 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2023 (tonnages 2022)
 - 2-4 - ECOMAISON
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3-1 - CITEO NOUVEAU CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE
 - 3-2 - DELEGATION DE L'ADMISION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECouvrABLES INFERIEURS A 100€
4. **FINANCES**
 - 4-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 - 4-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
 - 4-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024
 - 4-4 - BUDGET PRIMITIF 2025
 - 4-5 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - 4-6 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI
5. **QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée du SIEED, pour la commune de Neauphle-Le-Vieux, comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2025

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

N°01/2025 DE SIGNER avec la société GINGER BURGEAP - 143 avenue de Verdun - 92 442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, un marché de services pour la réalisation d'un suivi environnemental des retombées atmosphériques (dioxines/furanes, métaux lourds) autour de l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON pour l'année 2025, d'un montant total de 12 470 euros HT (hors révision).

N°02/2025 DE REVERSER à chaque EPCI les soutiens financiers de VALOBAT perçus aux vus des déclarations de tonnages effectuées par les EPCI et des validations de l'Eco-Organisme concernant :

- Les soutiens pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA),
 - Les soutiens pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiments (PMCB),
- et de procéder à toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la présente décision.

N°03/2025 DE SIGNER le contrat de l'appel à projets « Amélioration des performances des centres de tri » ainsi que tous les documents y afférents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres) pour engager les opérations et obtenir les soutiens financiers.

2.2 - CITEO - EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINCTE DU LIQUIDATIF 2023

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2023, d'un montant total de **5 744 269,06 €**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE. Augmentation du montant global du soutien CITEO de 928 211,02 €.

Pour mémoire les montants des liquidatifs précédents étaient :

- liquidatif 2022 : 4 816 058,04 €
- liquidatif 2021 : 3 315 664,04 €
- liquidatif 2020 : 3 339 068,53 €

Les principales données du liquidatif 2023 sont les suivantes :

PERFORMANCES SOUTENUES PAR CITEO en 2023 : 28 026,389 T réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

Matériaux	Tonnages soutenus en 2023	Moyenne en kg/hab. en 2023**	Moyenne en kg/hab. en 2022**	Moyenne en kg/hab. en 2021**	Moyenne en kg/hab. en 2020**
Verre	14 922,54 T	24,56 Kg	24,83 Kg	25,88 Kg	26,13 Kg
Métaux issus de collecte sélective :	1 069,66 T	1,76 Kg	1,28 Kg	1,35 Kg	1,07 Kg
Acier	742,74 T	1,22 Kg	0,95 Kg	1,20 Kg	1,01 Kg
Aluminium	326,92 T	0,54 Kg	0,33 Kg	0,15 Kg	0,06 Kg
Cartons ménagers et briques alimentaires* :	8 304,54 T	13,67 Kg	12,47 Kg	10,98 Kg	9,12 Kg
Cartons (PCNC)	7 034,81 T	11,58 Kg	11,20 Kg	9,67 Kg	8,10 kg
GDM (PCM)	931,95 T	1,53 Kg	0,90 Kg	0,90 Kg	0,77 kg
ELA (PCC)	337,78 T	0,56 Kg	0,37 Kg	0,41 Kg	0,25 kg
Plastiques	3 729,65 T	6,14 Kg	5,47 Kg	3,87 Kg	3,90 Kg
Issus de mâchefers :					
Acier	2 082,30 T	3,43 Kg	4,04 Kg	5,14 Kg	6,02 Kg
Alu	206,73 T	0,34 Kg	0,32 Kg	0,39 Kg	0,46 Kg

* En 2023, CITEO ne soutient financièrement que 45 % du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 17 578,96 T, soit un plafond de 7 966,76 T pour les cartons et GDM. De ce fait, seules 7 034,81 T de cartons sur les 9 018,99 T et 931,95 T de GDM (Gros De Magasin) sur les 3 982,68 T ont donc été soutenues.

**Evolution de la population (cf. contrat CITEO) :

Population 2023 : 607 523 hab. - Population 2022 : 605 182 hab. - 2021 : 465 843 hab. - 2020 : 467 446 hab.

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2023 → 33 061,30 T soit 54,42 Kg/hab. (29,86 Kg/hab. emballages légers et 24,56 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2022 → 32 124,04 T soit 53,08 Kg/hab. (28,25 Kg/hab. emballages légers et 24,83 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2021 → 24 619,95 T soit 52,85 Kg/hab. (26,97 kg/hab. emballages légers et 25,88 kg/hab. emballages verre)
- Année 2020 → 22 928,34 T soit 49,05 kg/hab. (22,92 kg/hab. emballages légers et 26,13 kg/hab. emballages verre)

A/ SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective, il comprend un soutien de base par tonne soutenue, auquel s'ajoute un soutien à la performance de recyclage.

Le montant est de **4 973 836,09 €**, qui est intégralement reversé aux collectivités.

B/ SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS) :

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif.

Le montant est de **135 128,45 €** dont 12 000,00 € conservés par le SIDOMPE (3 Ambassadeurs du tri pour les visites) et 123 128,45 € reversés aux collectivités et réparti de la façon suivante :

- Soutien par l'action (SADT) pour les Ambassadeurs du tri : **32 000 € pour 8 ambassadeurs du tri (ADT).**

Avec le nouveau barème F, CITEO soutient les ambassadeurs du tri dans la limite de 1 ADT pour 12 000 habitants. Cet agent doit effectuer des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets ménagers, pour un minimum de 43 jours par an. Ce soutien est à présent de 4 000 € par ambassadeur et n'est plus calculé sur les performances de tri des collectivités. Il est reversé aux collectivités en fonction du nombre d'ambassadeurs soutenus par l'EPCI.

- Année 2022 → 48 000,00 € pour 12 ambassadeurs du tri

- Année 2021 → 88 000,00 € pour 22 ambassadeurs du tri

- Année 2020 → 48 000,00 € pour 12 ambassadeurs du tri

- Sensibilisation par la communication (SCOM) : **91 128,45 €.**

Le soutien est désormais de 0,15ct par habitant, et est reversé aux EPCI selon le nombre d'habitants mentionné au contrat (607 523 habitants pour l'année 2023).

- Année 2022 → 90 777,30 € (605 182 habitants)

- Année 2021 → 69 876,45 € (465 843 habitants)

- Année 2020 → 70 116,90 € (467 446 habitants)

C/ SOUTIEN AU RECYCLAGE DES MATERIAUX RECUPERES HORS COLLECTE SELECTIVE (SRM) :

Il est d'un montant de **40 492,40 €** et correspond aux soutiens de 2 082,30 T d'acier issu de mâchefers et 206,73 T d'aluminium issu de mâchefers. Ce soutien est reversé en intégralité aux EPCI.

D/ SOUTIEN AUTRES FORMES DE VALORISATIONS (SAV) :

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OM résiduelles (SVE OMR) : 337 957,65 €

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri (SVE Refus) : 127 503,53 €

Ces deux soutiens sont conservés par le SIDOMPE.

E/ OPTION - SOUTIEN A LA CONNAISSANCE DES COUTS (SCC) :

Ce soutien optionnel a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts afin que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place. Le soutien pour l'année 2023 est de **129 350,93 €** reversé intégralement aux EPCI.

F/ EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2023 → 9,46 €/hab. (population SIDOMPE : 607 523 habitants)

- Année 2022 → 7,96 €/hab. (population SIDOMPE : 605 182 habitants)

- Année 2021 → 7,12 €/hab. (population SIDOMPE : 465 843 habitants)

- Année 2020 → 7,14€/hab. (population SIDOMPE : 467 446 habitants)

Les soutiens 2023 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : **5 266 807,88 €** (4 274 700,35 € en 2022)

- Soutiens conservés par le SIDOMPE : **477 461,18 €** (541 357,69 € en 2022)

2.3 - CITEO - PAPIERS : SOUTIENS 2023 (tonnages 2022)

CITEO-PAPIERS intervient pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2022 (soutien 2023), le SIDOMPE a déclaré 4 691,54 T de papiers issus de la collecte sélective et 2 689,11 T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de 433 917,79 €, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2022 (tonnages 2021) : 280 041,98€ (papiers issus de la collecte sélective : 3 633,05T et GDM : 2 355,09T)
- Soutien année 2021 (tonnages 2020) : 264 850,47€ (papiers issus de la collecte sélective : 3 632,82T et GDM : 1 982,76T)
- Soutien année 2020 (tonnage 2019) : 303 905,89€ (papiers issus de la collecte sélective : 4 545,78T et GDM : 2 143,86T)

2.4 - ECOMAISON – Soutien tonnages 2023

Aux termes du contrat signé par le Sidompe, les collectivités adhérentes bénéficient de **14 bennes** pour collecter les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries.

En 2023, deux nouveaux contrats ont été signés avec ECOMAISON, pour soutenir également le recyclage des jouets et des articles de bricolage et de jardin.

Le soutien financier pour les tonnages collectés et recyclés pour l'année 2023 a été de **282 513,87€**.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - CITEO NOUVEAU CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE

DELIBERATION N° 2025/04/02

CITEO – CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – barème F intervenu entre le SIDOMPE et CITEO avec effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les avenants de prolongation ;

VU les contrats signés avec les repreneurs à effet du 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'ancien contrat CITEO,

VU les éléments d'informations transmis par CITEO pour le futur contrat type pour la collecte sélective (Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable émis par le bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **APPROUVE** le contrat type pour la collecte sélective (Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques) ;
- 2°) **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type pour la collecte sélective (Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques) avec CITEO pour la période 2025-2029, et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3°) **AUTORISE** le Président :
 - à se prononcer dans le cadre de ce nouveau contrat sur les futurs choix des repreneurs de matériaux selon les options (Reprise filières - Reprise fédérations- Reprise individuelle)
 - à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres) ;
- 4°) **ADOpte** le mode de répartition des soutiens CITEO et des recettes repreneurs, entre les collectivités et le Sidompe, tels que présentée dans l'annexe A ci-jointe.

3.2 - DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOURABLES INFERIEURES A 100€

DELIBERATION N° 2025/04/03

DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOURABLES INFERIEURES A 100€

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur dans la limite d'un seuil plafond,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100€

VU la délibération du comité syndical n°2020/09/07 du 23 septembre 2020, donnant délégation au Président du SIDOMPE de certaines compétences dans le cadre de l'article L-2122-22 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT l'intérêt pour des raisons pratiques de déléguer au Président du SIDOMPE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100€

VU l'avis favorable émis par le bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **DONNE DELEGATION** au Président du SIDOMPE dans la limite du montant maximum de 100€, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public ;
- 2°) **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

4-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATION N° 2025/04/04
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIDOMPE, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, élue par les membres du Comité, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET 2024		RESULTAT
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	35 021 786,53€	7 692 315,96€	42 714 102,49€
DEPENSES	25 994 003,04€	6 605 621,42€	32 599 624,46€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	9 027 783,49€	1 086 694,54€	10 114 478,03€
DEFICIT			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
DEFICIT FONCT ET INV	0,00€	- 2 872 307,60€	- 2 872 307,60€
RESULTAT DE CLOTURE	9 027 783,49€	- 1 785 613,06€	7 242 170,43€
RESTES A REALISER investissement		73 778,77€	73 778,77€
RESULTAT CUMULE	9 027 783,49€	- 1 711 834,29€	7 315 949,20€

4-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

DELIBERATION N° 2025/04/05

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente un excédent de la section de fonctionnement de 9 027 783,49€ ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 9 027 783,49€ ;

2°) **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

4-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

DELIBERATION N° 2025/04/06

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

VU le rapport d'activité 2024 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **ATTESTE** avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2024 du SIDOMPE.

4-4 - BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION N° 2025/04/07

BUDGET PRIMITIF 2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2025 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2024 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;

CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 votée ce jour ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 36 551 719 €

Recettes : 36 551 719 €

Section d'investissement

Dépenses : 17 275 824 €

Recettes : 17 275 824 €

4-5 - TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2025/04/08

TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants **77,00€ HT/TONNE**

+ TGAP (15,00€ dès le 1^{er} janvier 2025)

+ T.V.A.

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées, les Administrations** **81,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (15,00€ dès le 1^{er} janvier 2025)

+ T.V.A.

- pour les **boues de STEP** **65,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (15,00€ dès le 1^{er} janvier 2025)

+ T.V.A.

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

DELIBERATION N° 2025/04/09

TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif de traitement des emballages ménagers et papiers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

Multi-matériaux	159,00 € HT/TONNE
Verres.....	10,00 € HT/TONNE
(+ T.V.A.)	

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,

les **entreprises privées**, les **Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

Multi-matériaux	170,00 € HT/TONNE
Verres	11,00 € HT/TONNE
(+ T.V.A.)	

2°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

6 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Thiverval-Grignon le 9 avril 2025

La Secrétaire de séance


Denise PLANCHON

Le Président



Guy PELISSIER